

DELIBERATION DD2023_052

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	70
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION AU CEREMA

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEY TAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme TOULAT, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. CADET, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

ADHÉSION AU CEREMA

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Que ses compétences dans les domaines de l'aménagement, des transports, des infrastructures, des risques, du bâtiment ou encore de l'environnement, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur **des missions en ingénierie de deuxième niveau** (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, construction de solutions opérationnelles formations...). Le CEREMA intervient en complément des ressources locales (Syndicat d'énergie, agence technique départementale, CAUE, établissement public foncier, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées. Il éclaire les choix des élus et des agents, et propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre.

Que cette expertise est désormais plus facilement accessible aux collectivités qui adhèrent au CEREMA. L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

Considérant que l'adhésion au CEREMA permettrait notamment au Grand Périgueux :

- de bénéficier d'une expertise et de solutions concrètes sur des problématiques comme la renaturation d'espaces, la sobriété foncière, la prévention et gestion des risques naturels, la planification écologique territoriale, la rénovation énergétique des bâtiments, l'aménagement et la gestion durable des équipements et infrastructures, la reconquête des friches, ou encore la transformation des mobilités,
- D'élargir la palette d'aides à l'ingénierie des communes du Grand Périgueux, en complément des aides financières thématiques proposées par l'agglomération, et notamment le nouveau fonds « Actions Écologiques »
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques
- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, Le Grand Périgueux participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales

Que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 euros (50 % de réduction pour l'année 2023).

Que Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner M. Yannick BIDAUD comme représentant du Grand Périgueux dans le cadre de

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Sollicite l'adhésion de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Valide le règlement de la contribution annuelle due d'un montant de 2 000 € sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le budget du développement économique ;
- Désigne Yannick BIDAUD pour représenter Le Grand Périgueux au titre de cette adhésion ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/04/2023	Périgueux, le 25/04/2023
	Le Président, Jacques AUZOU